

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

2022-011

Séance du 25 février 2022 à 20 heures 00 minutes
à la mairie

Date de la convocation : 21 février 2022

Présents : M. Charlie BOUGE, M. Jean-Louis BOURRIAUX, Mme Anne-Sophie DITSCH, M. Franck DUDOGNON, Mme Maryvonne FOUSSIER, M. Matthieu GUYON, Mme Christiane LAURIER, M. Romain LE GUERN, M. Stéphane LEGER, M. Fabrice MARCHAND, M. Jacky MARCHAND, Mme Marie-Josée RICHARD.

Excusés : Mme Murielle MESPLE, M. Sébastien MESUREUR.

Secrétaire de séance : M. Franck DUDOGNON.

Président de séance : M. Jean-Louis BOURRIAUX.

Approbation à l'unanimité et signature du procès-verbal de séance du 21 janvier 2022.

2022-011 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu la démission de Monsieur Pascal KNOBLOCH de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal,
Vu la délibération du 04 juin 2020 portant désignation des membres des commissions communales, dont la commission d'appel d'offres,
Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Madame Anne-Sophie DITSCH propose de supprimer cette commission, étant donné que le conseil municipal ne prévoit pas la passation de marchés publics dont le montant en nécessite la convocation. De plus, le cas échéant, le conseil municipal procèdera à son élection complète.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide de la suppression de cette commission.

2022-012 DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE SYNDICAL DU SIBS

Vu la démission de Monsieur Pascal KNOBLOCH de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal,
Considérant que Monsieur Pascal KNOBOCH était délégué du SIBS,

Monsieur le maire, après avoir rappelé que la commune est membre du SIBS (Syndicat Intercommunal BRION-ST SECONDIN), informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué qui siègera au Comité Syndical du SIBS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne, Monsieur Matthieu GUYON pour siéger au Comité Syndical du SIBS.

2022-013 ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL DU SIMER

Vu la démission de Monsieur Pascal KNOBLOCH de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal,
 Considérant que Monsieur Pascal KNOBOCH était délégué suppléant au SIMER,
 Considérant que la commune de Saint-Secondin est membre du SIMER,
 Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué suppléant qui siègera au Comité Syndical du SIMER.

Sont candidats au poste de suppléant :

Monsieur Stéphane LEGER

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Siège à pourvoir : 1

- délégué suppléant :

Monsieur Stéphane LEGER

Après élection au scrutin à bulletin secret, le Conseil Municipal, a élu Monsieur Stéphane LEGER, membre suppléant pour siéger au Comité Syndical du SIMER

2022-014 MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu la délibération du 04 juin 2020 portant désignation des membres des commissions communales,
 Vu la démission de Monsieur Pascal KNOBLOCH de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal,

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit la liste et la composition des commissions communales, à savoir :

Affaires scolaires	Anne-Sophie DITSCH, Charlie BOUGE, Marie-Josée RICHARD,
Finances budget	Jean-Louis BOURRAIUX, Marie-Josée RICHARD, Anne-Sophie DITSCH, Fabrice MARCHAND, Maryvonne FOUSSIER, Christiane LAURIER, Sébastien MESUREUR, Stéphane LEGER,
Cimetière	Marie-Josée RICHARD, Christiane LAURIER, Anne-Sophie DITSCH, Maryvonne FOUSSIER,
Voirie, Travaux, Sécurité	Fabrice MARCHAND, Jacky MARCHAND, Romain LE GUERN, Matthieu GUYON, Stéphane LEGER,
Aménagement bourg Embellissement Fleurissement, Illuminations de fin d'année	Stéphane LEGER , Murielle MESPLE, Christiane LAURIER, Jacky MARCHAND,
Communication Informations, Internet	Stéphane LEGER, Christiane LAURIER, Anne-Sophie DITSCH , Marie-Josée RICHARD,
Bâtiments	Jacky MARCHAND, Sébastien MESUREUR, Charlie BOUGE, Franck DUDOGNON,
Vie associative	Charlie BOUGE, Romain LE GUERN, Stéphane LEGER, Murielle MESPLE, Jacky MARCHAND,
EAMS	Murielle MESPLE, Christiane LAURIER, Anne-Sophie DITSCH , Franck DUDOGNON , Maryvonne FOUSSIER , Marie-Josée RICHARD,
Structure Agricole	Matthieu GUYON, Fabrice MARCHAND, Anne-Sophie DITSCH,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la composition des commissions communales, tel que proposé ci-dessus.

2022-015 PROCEDURE DU RAPPEL A L'ORDRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2-1,
 VU l'avis de la commission. CONSIDERANT que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de son auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité public, le cas échéant, le convoquant en mairie,

CONSIDERANT que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre Monsieur le maire de la commune de Saint-Secondin et le Tribunal Judiciaire de Poitiers,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ce protocole.

2022-016 EAMS - TAXE DE SEJOUR

Vu la délibération du 17 décembre 2021, portant décision des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022, applicable sur les hébergements de l'EAMS, au profit de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,

Vu la décision du 18 janvier 2022 de classement des chalets pour une période de 5 ans, et effective au 1^{er} février 2022,

Monsieur le Maire propose les tarifs suivant conformément aux textes en vigueur, modifiant ainsi la précédente délibération, à savoir :

TAXE	HEBERGEMENT	TARIFS
FIXE	Camping classé 2 étoiles	0,22 € / nuit / adulte
PROPORTIONNELLE	CAVALIERE non classée Soit 17,80 € x 5 % = 0,89 € 0,89 € x 10 % = 0,089 €	Total 0,98 € / nuit / adulte
	CAPUCINE non classée soit 15,50 € x 5 % = 0,775 € 0,775 € x 10 % = 0,077 €	Total 0,85 € / nuit / adulte
	CHALETs classés 1 étoile soit 19,25 € x 5 % = 0,962 € 0,962 € x 10 % = 0,096 €	Total 0,77 € / nuit / adulte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide ces tarifs de taxe de séjour à compter du 1^{er} février 2022, modifiant ainsi la précédente délibération du 17 décembre 2021, fixant le tarif des hébergements pour l'année 2022.

2022-017 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet, à raison de 20 /35^{ème} hebdomadaires, en raison d'une surcharge administrative de travail au sein de la mairie,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création à compter du 1^{er} mai 2022 d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 20 / 35^{ème} pour exercer les fonctions d'adjoint administratif, au sein de la mairie.
- les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**2022-018 MODIFICATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU**

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/SPM/45 en date du 15 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,
Vu la délibération n° 1 du 15 février 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, portant modification des statuts communautaires dans la compétence « construction, la gestion et l'entretien d'équipements médico-sociaux en matière de santé », en prenant la compétence de la maison de santé pluridisciplinaire de Savigné, et de l'intégrant ainsi dans les statuts communautaires,
Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à réception de la notification de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, pour statuer sur la modification des statuts de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, et 1 abstention :

- accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Montmorillon.

2022-019 RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2022-002 DU 21 JANVIER 2022

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 240-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2022-002 du 21 janvier 2022, donnant autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent), sur le budget de la commune,
Vu les remarques des services de la Trésorerie dans le cadre du contrôle budgétaire qui exposent une erreur d'imputation des dépenses d'investissement,
Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2022-002 du 21 janvier 2022 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait sont supprimées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° 2022-002 du 21 janvier 2022 donnant autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent), sur le budget de la commune.

**2022-020 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
(DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS
AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)
BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 70 274,87 €,

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 17 568,71 € (< 25% x 70 274,87 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Cimetière

Art. 2158/21 – Autres installation, matériel et outillage techniques : 1 900,00 €

Soit un total de 1 900,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

RETOUR COMMISSIONS

Madame Christiane LAURIER :

- relate ses différents échanges avec la Société CELNEX, quant à la proposition de rachat, de la parcelle communale, où est implanté le pylône supportant les antennes relais téléphoniques. De plus, la Société VALOCIME nous propose également de reprendre le contrat de location avec CELNEX, et de nous verser un loyer jusqu'en 2030. Après réflexion, le conseil municipal est unanime pour continuer à louer ce terrain à la Société CELNEX.
- informe l'assemblée que la mairie a subi une panne internet cette semaine. Après discussion avec le technicien de chez ORANGE en intervention sur site, Madame Christiane LAURIER a demandé un devis pour la fourniture et l'installation d'un switch et d'une borne WIFI dans la salle du conseil municipal, et un devis avec seulement un switch. Le conseil municipal retient la première proposition d'un montant de 218,20 € T.T.C.

Madame Marie-Josée RICHARD fait part de la formation des élus sur le thème « finances budgétaires », qui a eu lieu mercredi 23 février dernier, précise que celle-ci aurait dû être réalisée sur 2 jours car trop chargée sur une seule journée, qu'elle était très intéressante et qu'elle a appris beaucoup de choses. Madame Anne-Sophie DITSCH indique qu'ils ont pu apprendre l'après-midi, à comparer les résultats de la commune avec les autres de la même strate démographique, mais aussi comment communiquer sur le bulletin municipal. De plus, le formateur a conseillé aux élus présents, de retenir quelques indicateurs financiers sur Saint-Secondin. Madame Marie-Josée RICHARD précise également, que celui-ci indique que les élus ont un devoir pédagogique envers leurs administrés, par rapport aux décisions de la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur Stéphane LEGER indique qu'il a remis le bulletin municipal à l'imprimeur, celui-ci devant établir un devis pour 300 exemplaires, et pense qu'il faudrait le faire un peu plus tôt l'année prochaine. Madame Christiane LAURIER précisant que les années précédentes, il était distribué environ 2 semaines à la suite de la cérémonie des vœux.

Madame Christiane LAURIER fait part de son entretien avec la responsable de l'EAMS. Cette dernière voudrait savoir ce qu'il en ait de la proposition de Madame Maryvonne FOUSSIER, quant à la réalisation de nouveaux rideaux, coussins et galettes de chaises pour la résidence LES GAIS LOGIS, ainsi que des housses pour les canapés. Madame Maryvonne FOUSSIER indique qu'elle attend la réponse de Monsieur le Maire, qui lui a répondu que l'on pouvait acheter les housses de canapés. Elle se tient à disposition de la responsable afin d'en définir les couleurs, et précise qu'il faudra acheter du tissu non feu pour les rideaux. Ainsi, Madame Maryvonne FOUSSIER pourra en définir le coût, et réalisera tous ces travaux de couture.

Madame Christiane LAURIER indique également, qu'en prenant des photographies des chalets, elle a remarqué que certains numéros n'étaient plus complets.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- donne lecture :
 - d'un courrier de Monsieur Cyril KAHOUL confirmant l'achat du lot n° 2 du lotissement communal Les Buis II,
 - des courriers de remerciements de versement de la subvention de 2021, émanant de La Ligue Contre le Cancer et du Secours Catholique.
- indique qu'il a fait établir plusieurs devis pour le nettoyage d'une partie des vitres et sols de la résidence Les Gais Logis, de l'école, de la mairie et de la salle polyvalente. Malgré tout, Monsieur le Maire va se renseigner sur le prix d'acquisition d'une auto laveuse, afin de déterminer de l'opportunité d'un tel achat par rapport à la réalisation de la prestation du lavage des sols.
- informe les membres du conseil municipal de son intention de proposer à la vente le terrain communal à Painpom, au profit de l'agriculteur qui l'exploite.
- fait part de ses démarches auprès de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou quant au changement de classification au PLU de la zone de l'air de repos le long de la R.D. 741 pour un projet de station-service 24/24. Madame Christiane LAURIER veut savoir ce que cela rapportera à la commune. Monsieur le Maire répond, de l'attractivité. Madame Anne-Sophie DITSCH rappelle que le garde-manger appartient à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou. Monsieur Stéphane LEGER indique que l'installation d'un commerce situé à côté serait bien. Madame Anne-Sophie DITSCH précise que l'implantation de ce service pourrait amener quelqu'un à reprendre le commerce alimentaire. Madame Christiane LAURIER demande qu'une borne de recharge pour véhicules électriques y soit également installée.
- va faire fabriquer un autocollant afin d'indiquer le nouveau prix de vente des terrains restant du lotissement communal Les Buis II, et également contacter les différents constructeurs pour relancer la vente des lots.

Madame Marie-Josée RICHARD évoque l'entretien avec l'avocat concernant les litiges de loyers impayés par l'Equipe des Cimes, et précise que la commune reste en attente de la décision de la cour d'appel. Monsieur le Maire indique qu'il va rechercher un locataire, et transmettre un courrier de notification au locataire, le bail se terminant en fin d'année 2022. Monsieur Fabrice MARCHAND propose de mettre ce bien en vente et de le faire estimer.

Monsieur le Maire :

- indique les coûts de fourniture et livraison des plaquettes de bois pour la chaufferie, et qu'il va faire établir un devis afin d'installer un dispositif de remplissage directement par soufflerie. Cette solution sera moins onéreuse.
- fait part qu'il a sollicité des devis pour refaire les peintures des parties communes du foyer logement et le réaménagement du bureau de la responsable et de l'infirmière de la résidence Les Gais Logis.
- présente un devis d'un montant de 272 € pour la fourniture de buses, à la demande du Département, pour une entrée de chemin communal.
- précise qu'il a informé les locataires du logement de la Poste de la suppression de la chaudière fioul, remplacée par des radiateurs électriques et un ballon d'eau chaude.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée à 21 h 41.

Prochain Conseil Municipal : 25 mars 2022